

Syndicat des tuteurs et tutrices de la Télé-université – CSN

Explications sur le nouveau modèle d'encadrement de la TÉLUQ

Vos tuteurs et tutrices ont préparé un quiz pour éclaircir certains éléments du nouveau modèle d'encadrement présentement mis en œuvre à la TÉLUQ qui ont un impact sur vos conditions d'étude! Toutes les informations contenues dans ce document sont basées directement sur la convention collective du Syndicat des professeurs et professeures de la Télé-Université (SPPTU) ou des documents produits par le Conseil d'administration de la TÉLUQ ou la Direction de la TÉLUQ.

VRAI ou FAUX? Il y a maintenant 4 types d'employés différents qui effectuent de l'encadrement, en fonction de 4 modèles d'encadrement différents.

VRAI. 4 modèles d'encadrement différents et 4 types d'employés!

Auparavant, seuls les tuteurs et les professeurs réguliers pouvaient effectuer l'encadrement d'étudiants de 1^{er} cycle. Le mode d'encadrement était basé sur un modèle unique, qui comprenait à la fois le suivi des apprentissages et la correction des travaux d'un même étudiant. Cela garantissait qu'un étudiant reçoive la même qualité de service, peu importe qu'un tuteur ou un professeur régulier l'encadre, bien que les tâches et la durée d'encadrement par étudiant des tuteurs (3 heures) était davantage balisée que celle par un professeur régulier.

Or, depuis janvier, c'est maintenant 4 types d'employés différents qui assurent l'encadrement des étudiants, selon des conditions distinctes. Les tuteurs assurent l'encadrement selon le même modèle que par le passé (suivi des apprentissages et correction, 3 heures par étudiant). Les professeurs réguliers assurent maintenant uniquement le suivi des apprentissages, à raison d'une heure par étudiant. Les nouveaux professeurs sous contrat assurent le suivi des apprentissages ET la correction, à raison d'une heure par étudiant. Les employés du MATCI, qui encadrent 37% des étudiants de la TÉLUQ, le font selon des modalités non divulguées, en vertu d'une entente confidentielle négociée entre la haute direction de la TÉLUQ et un sous-traitant privé, l'Institut MATCI.

Voici un tableau qui vous aidera à démêler tout ça !

	Types d'employés effectuant de l'encadrement (1 ^{er} cycle)	Nombre d'étudiants par année	Nombre d'heures d'encadrement par étudiant	Nombre de tâches d'encadrement	Employé de la Télunq ?	% du total de l'effectif étudiant encadré par ce personnel ¹
1	Tuteurs (temps plein)	516	3	19 (incluant le Suivi des apprentissages et la correction)	Oui	19 %
2	Professeurs réguliers	168	1	1 (Suivi des apprentissages)	Oui	24 %
3	Professeurs sous contrat	546	1	2 (Suivi des apprentissages et correction)	Oui	20 %
4	Employés MATCI ²	??	??	??	Non	37%

VRAI ou FAUX? Les nouveaux « profs sous contrat » ne donneront qu'une heure d'encadrement.

VRAI. C'est exactement ce que la nouvelle convention des professeurs prévoit!

Il existe désormais à la TÉLUQ une nouvelle catégorie d'emploi, les « professeur-e-s sous contrat », différents des professeur-e-s réguliers qui ont toujours développé les cours.

Comparons la tâche d'un-e prof sous contrat et celle d'une personne tutrice, en matière d'encadrement. L'encadrement comprend à la fois le suivi des apprentissages (comprenant principalement le contact de démarrage auprès de l'étudiant-e et les échanges pour répondre aux questions des étudiants ou pour aplanir des situations particulières d'apprentissage) et la correction des travaux et examens.

¹ Au moment où la convention collective des professeurs sera intégralement appliquée. D'après l'information contenue dans les documents CA_055 : Approbation du budget révisé 2017-18 (document soumis au conseil d'administration) et Plan d'effectifs 2017-2018 de la TÉLUQ.

² Les conditions d'emploi et tâches d'encadrement des employés du MATCI sont définis en fonction des paramètres de l'entente confidentielle intervenue entre la Direction de la TÉLUQ et un sous-traitant privé, l'Institut MATCI.

Une personne tutrice à temps plein encadre 516 étudiant-e-s/an, alors qu'un-e prof sous contrat en encadre 546, en plus de devoir faire diverses autres tâches, comme le service à la collectivité, la recherche et le développement des cours. Le prof sous contrat encadre donc 30 étudiant-e-s de plus par an qu'une personne tutrice à temps plein qui y consacre 100% de sa tâche.

Dans les termes de la convention des professeur-e-s, un-e prof sous contrat encadre ainsi 7 étudiant-e-s/jour durant ses 78 jours de suivi des apprentissages et correction, ces 78 jours faisant partie de ses 154-176 jours en enseignement (comprenant aussi la responsabilité de cours, i.e. révision et conception), sur son total de 220 jours de sa tâche annuelle, incluant aussi le service à la collectivité et la recherche³. En multipliant ces 7 étudiant-e-s/jour par les 78 jours d'encadrement, on arrive au total de 546 étudiant-e-s encadré-e-s par an, à raison de 1 h par étudiant.

La rumeur voulant que les profs sous contrat auront des correcteurs et auront donc davantage de temps pour répondre à vos questions est fausse. Cela ne s'applique qu'aux profs réguliers⁴. Les profs réguliers ne font que le suivi des apprentissages, mais les nouvelles personnes embauchées, les profs sous contrat, ont comme tâche à la fois ce suivi des apprentissages et la correction de tous vos travaux et examens.

VRAI ou FAUX? Je payerai les mêmes frais de scolarité, que je reçoive 1h ou 3h de service d'encadrement.

VRAI. Un seul tarif pour des services différents!

Prenons un exemple. Jean suit le cours « Introduction à la TÉLUQ » avec une tutrice, qui lui consacre en moyenne 3h de son temps, pour répondre à ses questions et corriger ses travaux et examens. Marie suit le même cours, mais avec un prof sous contrat, qui n'a qu'une heure à lui consacrer pour son encadrement⁵.

Leurs frais de scolarité demeurent les mêmes, malgré qu'ils n'obtiennent pas le même service. Les étudiant-e-s ne peuvent pas savoir, avant de s'inscrire à un cours, s'ils auront 3h d'encadrement avec un tuteur ou 1h d'encadrement avec un prof sous contrat.

³ Article 7.12.13 de la convention collective du SPPTU

⁴ Article 7.9.1 de la convention collective du SPPTU

⁵ Article 7.12.13 de la convention collective du SPPTU

VRAI ou FAUX? Je serai noté-e, pour un même cours, de façon égale, que je reçoive 1h ou 3h d'encadrement.

VRAI. Injuste, mais vous devrez réaliser les mêmes travaux et examens, sans ajustement de la note.

Avec ce même exemple de Marie et Jean, même s'ils n'ont pas le même temps d'encadrement, dépendamment si c'est la tutrice ou le prof sous contrat qui leur est assigné, ils seront évalués de la même façon.

Il n'y aura pas de travaux ou d'examens adaptés, plus faciles, pour Marie qui n'a eu qu'une seule heure d'encadrement avec sa prof sous contrat. Jean aura probablement mieux compris la matière, car il aura posé ses questions à sa tutrice, qui l'aura appelé pour lui expliquer les notions les plus difficiles et lui donner des conseils en prévision de l'examen. Jean aura probablement aussi eu davantage de rétroaction, de commentaires sur ses travaux, ce qui lui permettra de mieux réussir, car sa tutrice aura eu 3h à lui consacrer. Par contre, le prof sous contrat, ne disposant que de 1 heure pour faire à la fois le suivi des apprentissages et la correction, ne pourra pas fournir la même qualité de rétroaction sur les travaux. Cette rétroaction est pourtant essentielle à la réussite étudiante, comme le démontrent plusieurs recherches.

VRAI ou FAUX? Les profs qui encadrent des étudiant-e-s seront soumis aux mêmes règles que les tuteurs et tutrices.

FAUX. Rien ne le garantit.

La convention collective des tuteurs et tutrices prévoit 19 tâches et responsabilités que ceux-ci doivent suivre lorsqu'ils encadrent des étudiant-e-s. Ces tâches comprennent entre autres les délais de correction des travaux et de réponse aux questions des étudiant-e-s. La convention nous oblige aussi à contacter par téléphone, au début du cours, tous nos étudiant-e-s qui n'ont pas encore réussi 3 cours à la TÉLUQ. Elle nous oblige à commenter vos travaux, plutôt que de simplement les noter. Nous sommes tenu-e-s à bien d'autres obligations dont celle d'avoir une communication respectueuse et empathique.

Une convention est un contrat signé ayant force de loi. Si un tuteur ne s'acquitte pas d'une de ses tâches et responsabilités, la TÉLUQ peut lui imposer une mesure disciplinaire. La TÉLUQ ne peut pas nous obliger à faire une tâche qui n'est pas dans notre convention. Comme la TÉLUQ ne pourra pas obliger les profs à respecter les délais auxquels vous êtes habitué-e-s, car ils ne figurent pas dans leur propre convention. La convention des tuteurs est ainsi une garantie que notre travail d'encadrement sera fait dans les règles, alors qu'aucun contrat n'oblige les profs à réaliser les tâches d'encadrement selon nos barèmes.

Consultez la dernière page de ce document pour comparer les 19 tâches et responsabilités des tuteurs et tutrices avec celles des profs.

VRAI ou FAUX? Être étudiant-e à la Téléq garantit que je serai encadré-e par un employé-e de la Téléq.

FAUX.

Plus du tiers des étudiant-e-s sont maintenant encadré-e-s par des personnes qui ne sont pas à l'emploi de la TÉLUQ. La TÉLUQ a ainsi changé son partenariat avec un sous-traitant privé, l'Institut MATCI. 37 % des étudiant-e-s de la TÉLUQ en 2017-18 reçoivent leurs notes de la part d'employé-e-s d'une autre entreprise à but lucratif, qui n'est pas reconnue comme institution d'enseignement par le Ministère de l'Enseignement supérieur⁶. Cela fait craindre pour la réputation de la TÉLUQ et la reconnaissance de ses diplômes par vos futurs employeurs.

C'est le cas pour 5 programmes de langue, mais aussi d'entrepreneuriat, d'administration et d'informatique. Pour savoir si vous êtes concerné-e-s, visitez le site web suivant :

<https://www.teluq.ca/site/matci/programmes.php> . La TÉLUQ a refusé jusqu'ici de répondre à nos questions, même lors des réunions du conseil d'administration, sur le contrôle de la qualité de l'encadrement dispensé par ces personnes qui ne sont pas des employé-e-s de la TÉLUQ, mais qui décident tout de même si vous réussissez ou non votre cours.

VRAI ou FAUX? Le nouveau modèle d'encadrement améliorera la qualité des cours.

Ce n'est pas si clair...

Les profs réguliers ont depuis toujours l'opportunité d'encadrer des étudiants (suivi des apprentissages et correction). Ce qui est nouveau dans leur récente convention, c'est qu'ils ont l'obligation d'assurer le suivi des apprentissages de 168 étudiant-e-s par an (en déléguant la correction). Que les profs encadrent des étudiant-e-s a toujours été vu positivement par les tuteurs et tutrices, car nous dénonçons la désuétude de plusieurs cours qui devraient être révisés plus souvent. Or, on voit difficilement comment rajouter une si importante charge de travail pourrait faire en sorte que les profs consacrent davantage de temps à la révision des cours. Encadrer une dizaine d'étudiant-e-s/an serait bien suffisant. De plus, si les profs n'effectuent pas la correction, ils ne pourront pas voir les problèmes avec les travaux et examens que leurs tuteurs et tutrices leur signalent depuis bien longtemps.

Ceci est encore plus vrai pour la nouvelle catégorie d'emploi, les profs sous contrat. Ceux-ci encadreront 546 étudiant-e-s/an (davantage qu'une personne tutrice à temps plein), leur laissant bien peu de temps pour développer et réviser les cours.

⁶ CA_055 : Approbation du budget révisé 2017-18 (document soumis au conseil d'administration)

L'encadrement à la TÉLUQ est maintenant donné en moins de temps par de nouvelles personnes, tant des profs sous contrat que des employé-e-s de l'institut privé, et sans les balises que procure notre contrat d'engagement qu'est la convention des tuteurs. Les tuteurs et tutrices sont en négociation pour le renouvellement de leur convention collective et cet enjeu est au cœur de nos revendications : nous souhaitons être partie prenante des changements de la TÉLUQ, mais pas au prix d'un encadrement de moindre qualité!

Pour en savoir davantage sur la situation de vos tuteurs et tutrices, des enseignant-e-s avec 10, 15 ou 20 ans d'expérience qui seront mis-e-s à pied dès ce trimestre d'hiver, visionnez ce vidéo et consultez ce communiqué : <https://www.csn.qc.ca/actualites/mises-a-pied-et-vote-de-greve-des-tuteurs-et-des-tutrices/>

Visitez aussi notre Facebook au : <https://www.facebook.com/stttu.ca/> .



	Encadrement de qualité par des tâches et responsabilités prévues à la convention collective	Activités prévues à la convention collective des tuteurs et tutrices	Activités prévues à la convention collective des professeur-e-s
1	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ effectue un contact personnalisé avec chaque étudiant au démarrage du cours	✓	⊗
2	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ initie un appel téléphonique ou visioconférence de démarrage avec tout nouvel étudiant. Un nouvel étudiant est celui qui n'a pas encore complété trois (3) cours à la Télé-université avec ou sans succès	✓	⊗
3	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ répond à toute communication téléphonique ou télématique de l'étudiant dans les deux (2) jours ouvrables suivant le jour de la demande.	✓	⊗
4	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ annote, corrige, et note les travaux et les examens qui servent à l'évaluation des apprentissages.	✓	⊗
5	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ effectue la correction et la rétroaction des travaux et examens faits à domicile dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la réception du travail ou de l'examen.	✓	⊗
6	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ effectue la correction et la rétroaction des examens sous surveillance, ce délai est porté à dix (10) jours ouvrables.	✓	⊗
7	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ fournit, lorsque la formule pédagogique du cours le prévoit, une rétroaction écrite sur les activités de ses	✓	⊗

	étudiants.		
8	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ contacte dès que possible tout nouvel étudiant qui tarde à remettre son premier travail noté.	✓	⊗
9	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ signale et documente tout cas présumé de plagiat et de fraude.	✓	⊗
10	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ aide l'étudiant à comprendre les objectifs du cours, l'articulation des contenus, la démarche pédagogique et les modalités d'évaluation décrites dans le <i>Cahier de l'étudiant</i> ou ce qui en tient lieu.	✓	⊗
11	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ conseille l'étudiant afin de l'aider dans sa démarche d'apprentissage	✓	⊗
12	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ clarifie les parties de la matière et les différents concepts avec lesquels les étudiants éprouvent des difficultés particulières	✓	⊗
13	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ corrige, note et commente les travaux et les examens des étudiants qui servent à l'évaluation des apprentissages selon les barèmes établis.	✓	⊗
14	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ fournit une rétroaction écrite sur les travaux notés, les examens et, lorsque la formule pédagogique du cours le prévoit, sur les activités des étudiants, qui les aide à comprendre leurs erreurs, à reconnaître leurs points faibles et, s'il y a lieu, qui leur propose des pistes d'amélioration	✓	⊗
15	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ anime ou participe activement aux forums de discussion, aux ateliers, conférences téléphoniques ou télématiques, si la direction de l'UER le requiert, afin d'enrichir les échanges et de plus, si elle effectue l'animation, de favoriser la participation étudiante.	✓	⊗
16	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ prend les moyens appropriés pour communiquer clairement et efficacement	✓	⊗
17	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ favorise, dans ses interactions avec les étudiants, le respect, l'empathie et l'écoute active.	✓	⊗
18	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ respecte la formule d'encadrement ainsi que l'approche pédagogique et scientifique du cours.	✓	⊗
19	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ est évaluée par les étudiants qu'elle a encadrés et cette évaluation par les étudiants est transmise à une personne en autorité pouvant suggérer des améliorations	✓	⊗